



Affaire 08-270825

RIFSEEP - Évolution des modalités de versement du CIA

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 21 août 2025 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **22**

Absents : 05

Procurations : 02

Total des votes : 24

Secrétaire de séance : Emilie NALEM



LE MAIRE,

Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-SEPT
AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq le **vingt-sept août** à **dix-huit heure et cinq minutes** le Conseil municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale

PROCURATION(S) : Sabrina HOARAU conseillère municipale à Sandra GRONDIN – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal à Jean-Yves VACHER

Publicité faite le 03/09/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250827-DCM08-270825-DE
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Affaire 08-270825

RIFSEEP - Évolution des modalités de versement du CIA

Dans le cadre du contrôle de la gestion et des comptes de la commune mené par la chambre régionale des comptes pour la période 2020-2024, la commune doit modifier les modalités de versement du RIFSEEP, pour prendre en compte les premières observations faites.

A ce titre, deux engagements ont été pris par la commune :

- Révision du montant de l'IFSE en cas de changement de niveau de responsabilité
- Modification des modalités de versements du CIA

Par ailleurs, il est proposé la mise en place d'un dispositif incitatif au départ à la retraite, dès lors que l'agent a atteint l'âge légal.

REVISION DU MONTANT DE L'IFSE EN CAS DE CHANGEMENT DE NIVEAU DE RESPONSABILITE

En cas de changement de niveau de responsabilité pour un agent, le montant de l'IFSE est modulé à la hausse ou à la baisse pour prendre en compte les responsabilités réellement exercées ; en cas de baisse des responsabilités, la modulation de l'IFSE ne pourra être réalisée en dessous de la moyenne du montant de l'IFSE exerçant des responsabilités équivalentes.

Si le montant de l'IFSE perçu avant le changement de responsabilité n'est pas supérieur à la moyenne de l'IFSE perçu par les agents du nouveau groupe de responsabilité auquel l'agent est rattaché, le montant de l'IFSE n'est pas modifié, en cas de perte de responsabilités.

Pour compenser la perte financière éventuelle, de nouveaux objectifs peuvent être fixés de concert entre l'autorité, l'encadrant et l'agent, afin de définir une modalité de rétribution en mobilisant tout ou partie du dispositif de complément indemnitaire annuel.

REVISION DES MODALITES GENERALES DE VERSEMENT DU CIA

Le versement du CIA est lié à l'atteinte des objectifs qui ont été fixés lors de l'entretien d'évaluation professionnelle. Son montant pourra être modulé de 0 à 500 euros par le directeur ou responsable de pôle, dans la limite de l'enveloppe globale dont il dispose pour la direction ou le pôle. La modulation proposée par le directeur ou responsable de pôle est arrêtée par l'autorité, après avis de l'adjoint délégué.

L'enveloppe globale par direction ou pôle est calculée en multipliant le montant de base de 300 euros par le nombre d'agents. Pour l'année 2025 et sous réserve de l'effectif constaté au 1^{er} décembre, l'enveloppe du CIA serait de 49 329,00 euros au total.

Pour l'année 2025, il est proposé une évolution du montant de base de 1,5 %, soit 304,50 euros au lieu de 300 euros, afin de prendre en compte l'inflation. Sous réserve de l'avis du CST, le montant de l'enveloppe pour 2025 (hors situations individuelles ressortant de la modulation de l'IFSE) serait de 49 329 euros.

Pour prendre en compte l'engagement sur certains projets ou actions prioritaires, l'autorité peut arrêter des montants supérieurs pour certains agents, dès la fixation des objectifs opérationnels.

Pour tout agent, le versement du complément indemnitaire annuel est effectué en une fois, après réalisation de l'entretien d'évaluation professionnelle et production du compte-rendu de l'entretien.

Pour les agents arrivés en cours d'année, le versement du CIA est conditionné à une présence durant au moins 6 mois dans l'effectif et fait l'objet d'une proratisation.

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT AU DEPART A LA RETRAITE

Afin d'accompagner les départs à la retraite, toute personne atteignant l'âge légal de départ à la retraite est éligible aux dispositions suivantes :

- Majoration de l'IFSE à hauteur de 280 euros bruts sur les 6 derniers mois d'activité avant la date effective de départ en retraite indiquée sur l'arrêté de départ à la retraite,
- Sur le dernier salaire avant le départ en retraite, versement d'un complément indemnitaire annuel de 900 euros bruts, sous réserve de l'atteinte constatée des objectifs dans l'entretien d'évaluation professionnelle ou lors d'un entretien préalable au départ en retraite en cas de départ en cours d'année. Ce montant est modulé à la baisse lorsque les objectifs n'ont pas été atteints.

En date du 27 août 2025, le comité social territorial dûment convoqué a émis un avis favorable.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport
- **INTEGRE** les modifications sus-indiquées pour le versement du CIA à la délibération DCM11 du 12/12/2022,
- **APPROUVE** la mise en œuvre telle que présentée,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET